

**MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE
MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

N° 2026 – AM /6

Objet : Utilisation du terrain de football

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire
- Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football
- Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours
- Considérant l'état du terrain constaté le 12/03/2026

ARRETE

- Article 1 : L'utilisation du terrain de football est interdite en raison de la pluviométrie le dimanche 15 mars 2026 le matin. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements, matchs.

- Article 2 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain par le président du club « GST » utilisateur des lieux.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- A M. HUBERT, président du GST
- Publié sur le site de la commune

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 12/03/2026

Margaret DUMONT
Maire de Thiaucourt

